

**DÉPARTEMENT
DE LA COTE D'OR**

VILLE DE DIJON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 7 décembre 2023

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (12) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQAM, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, Mme JACQUENET, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, M. MEZUI représenté par Mme CHOLLET, Mme HERVIEU représentée par Mme GINDRE, M. FOUSSET représenté par M. FOUILLOT.

Membres excusés : (1) Mme JACQUEMARD.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023.

Délibération n° : 52-2023

Objet : Attribution de subventions aux associations – exercice 2023

Diverses associations sollicitent le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon pour l'obtention d'une subvention. Il s'agit de l'association suivante :

⇒ **AIDES Bourgogne Franche-Comté** : (Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2022-2024) pour le soutien, l'accompagnement et la prévention auprès des personnes concernées par le VIH/Sida, les hépatites et les IST virales ainsi que leurs proches. Elle lutte également contre l'isolement et la discrimination pouvant sous des formes multiples menacer les personnes concernées.

Un tableau récapitulatif de cette demande est joint en annexe.

Le montant des subventions proposées s'élève à 16 500 € au titre de l'exercice 2023 :

- 16 500 € pour AIDES BFC (CPOM) ;

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- approuvent le versement d'une subvention d'un montant de 16 500 € à AIDES BFC comme prévue à la CPOM 2022-2024 signée le 12 septembre 2022 ;

- disent que les sommes seront prélevées sur les crédits ouverts au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1